

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-108-5
Séance du 13 juillet 2023

Modification du Règlement Intérieur

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Vu l'avis favorable du CSA du 15 juin 2023

Le conseil d'administration

Délibère

Article I.

L'article 11 du règlement intérieur est modifié par la suppression de son dernier alinéa :
« En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil, la directrice assume l'intérim. »

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

